

12. Mobilité – Aire de covoiturage Moulin d’Ecalles 2 – Cofinancement CCICV / Département 76 – Autorisation

Délibération 2022-10-10-059

M. Julien CORDIER, Maire de Cailly, et M. François DUPUIS, Maire de St Germain sous Cailly, quittent la séance.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

En l’absence de Monsieur Anthony AGUADO, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine qui rappelle que depuis septembre 2017 les élus du Département et de la CCICV, les services du Département (Direction des Routes –SETD) et les services de la Communauté de Communes se sont rencontrés à 3 reprises en mairie de la RUE SAINT PIERRE pour évoquer la réalisation d’une 2ème aire de covoiturage au Moulin d’Ecalles.

En avril dernier les modifications apportées au projet ainsi que les modalités de financement et d’entretien au regard de la prise de compétence Mobilité par la CCICV en juillet 2021 ont été étudiées et sont présentées en annexe (Cf PJ 7 - 20220401 support réunion du 1^{er} avril 2022).

Les membres du Bureau communautaire réunis le 13 avril 2022, ont convenu de la nécessité de concrétiser ce projet au travers d’un partenariat avec le Département de Seine-Maritime et de l’accompagner financièrement, au moyen d’un ajustement budgétaire et d’une délibération ultérieure.

Considérant la dimension structurante de cette aire de covoiturage dédiée aux trajets pendulaires sur le réseau routier principal,

Considérant que ce projet fait partie des solutions permettant de développer le covoiturage, priorité dans la stratégie communautaire de mobilité,

Considérant que ce projet allie mobilité, transition énergétique, sécurité, service à la personne et intérêt général,

Considérant le montant prévisionnel de 350 000,00 € TTC établi par le Département de la Seine-Maritime,

Considérant le plan de financement prévisionnel inscrit au 2^{ème} schéma directeur des aires de covoiturage :

- Département : 50% HT + TVA (146 000,00 €HT + 58 000,00 € de TVA soit 204 000,00€)
- CCICV : 50 % HT (soit 146 000,00€ HT).

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L1231-15 du Code des Transports, définissant le covoiturage et l'article L1214-2 du Code des Transports, relatif au plan de mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet opérationnel de réalisation d'une 2^{ème} Aire de covoiturage au lieu-dit « Moulin d'Ecalles » sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine Maritime,
- D'inscrire au Budget Primitif 2023, service mobilité, section dépense d'investissement la participation financière attendue par le Département de la Seine-Maritime à hauteur de 146 000€
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention technique et financière à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime,

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Christian POISSANT

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20221027-2022-10-10-059-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022